

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 - 06

SEANCE DU 22 JUIN 2016 A 18H 30

PRESENTS :

Nicole VILLARD Maire, Muriel MARSA 2° adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 3° adjoint, Christiane BRUNEAU 4° adjointe, Patrick FRANCES 5° adjoint, Nicole RENZINI 6° adjointe, Jean-Claude FAUCON 7° adjoint, Véronique MONIER, Georges SANZ, Claude MARCÉLO, Martine ZORILLA, Armand LAFUENTE, Nelly MARTIN, Georges PARRAMON, Nicole LIBAUDE, Jean-Claude DELATRE, Isabelle BEUGNOT, Jacques PERETA, Claudine MARCEROU, Philippe CASALS, Joséphine PALÉ, Myriam GRANAT, Guy VIGNEAUX.

ABSENTS NON EXCUSES :

François COMES 1^{er} adjoint, Rose-Marie QUINTANA, Françoise VIDAL, Hervé CAZENOVE,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Éric FOSSOUL à Joséphine PALÉ ; Sylvaine RICCIARDI-BRAEM à Philippe CASALS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nelly MARTIN

.....

Madame le Maire procède à l'appel des élus et nomme Nelly MARTIN secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le PV du 04 Mai 2016.

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

Madame le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour :

2016-06.01 - VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT

Vacance d'un poste d'adjoint après démission et élection d'un nouvel adjoint.

Suite à la démission de l'adjointe Muriel MARSA, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, de remonter la liste des adjoints et de voter pour un 7° adjoint.

Mme Marsa Muriel demande à pouvoir expliquer les raisons de sa démission.

Mme le Maire demande le huis clos. Conformément au L.2121-18 du CGCT, le huis clos est voté par 9 voix contre, 1 abstention et 15 voix pour, sur 15 membres présents ou représentés.

Madame Le Maire précise que l'élection d'un 8^e adjoint avait été préalablement prévue et que cette élection n'est pas due à la démission de Mme Marsa. Ce n'est que le rang de cet adjoint qui est modifié.

Madame le Maire, conformément à l'article L 2122-7-2 dernier alinéa du CGCT, demande s'il y a des candidats.

Suite à l'appel des candidatures, seul Monsieur Georges SANZ, conseiller municipal délégué, présente la sienne.

A la suite du scrutin, Monsieur Georges SANZ est déclaré élu, avec :

Nombre de votants : 25
Nombre de nuls : 07
Nombre de voix obtenues : 18

M. Georges SANZ, ayant obtenu la majorité absolue, est élu au premier tour de scrutin et prend rang en tant que 7^e adjoint.

Le tableau du conseil municipal sera remanié en conséquence.

2016-06.02 - INDEMNITES DES ELUS

Vu les articles L 2123-20-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Maire et ses adjoints peuvent prétendre à des indemnités de fonctions ainsi que les conseillers municipaux délégués. Après le vote pour le remplacement d'un 7^e adjoint, il y a lieu d'entériner le montant de son indemnité d'adjoint mais également il vous sera proposé de voter l'octroi d'une indemnité à M. Jacques PERETA qui est désormais conseiller municipal délégué à la Catalanité.

Mme le Maire précise que l'enveloppe versée n'est toutefois pas modifiée.

Vu la délibération en date du 29.10.2014,

Vu l'augmentation de la valeur du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2016,

Madame le Maire précise par ailleurs que ce montant sera systématiquement modifié pour tenir compte de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver le tableau ci-dessous indiquant le montant de l'indemnité à verser au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ainsi que la répartition financière sans dépasser toutefois l'enveloppe maximale et tenant compte des délégations octroyées aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

ELUS	FONCTION	INDEMNITE BRUT €	TAUX PAR RAPPORT A L'ENVELOPPE %
Nicole VILLARD	Maire	2 428,24	26,429
François COMES	1 ^e adjoint	834,51	9,082
Jean-Christophe BOUSQUET	2 ^e adjoint	834,51	9,082
Christiane BRUNEAU	3 ^e adjointe	834,51	9,082
Patrick FRANCES	4 ^e adjoint	834,51	9,082
Nicole RENZINI	5 ^e adjointe	834,51	9,082
Jean-Claude FAUCON	6 ^e adjoint	834,51	9,082
Georges SANZ	7 ^e adjoint	834,51	9,082
Armand LAFUENTE	Conseiller municipal délégué	229,46	2,497
Claude MARCÉLO	Conseiller municipal délégué	229,46	2,497
Véronique MONIER	Conseillère municipale déléguée	229,46	2,497
Jacques PERETA	Conseiller municipal délégué	229,46	2,497

Le conseil municipal, DECIDE par 19 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes Palé, Ricciardi-Braem, Granat et MM. Casals, Fossoul et Vigneaux) :

☞ de voter, à compter du 01 juillet 2016 et pour la durée du mandat, les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués susnommés au taux maximal prévu par le tableau annexé à l'article 17 de la loi 92.108 du 03 février 1992 y compris la majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

DIT que les crédits seront prévus au budget communal.

PRECISE que les indemnités seront versées à compter du 1^{er} juillet 2016
DIT que cette dépense sera réglée par prélèvement à l'article 6531 du BP 2016.

2016-06.03 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SPANC

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Hervé CAZENOVE de ses délégations de conseiller municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune au service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le conseil municipal,
☞ après l'appel des candidatures,

☞ PROCEDE à l'élection, à la majorité absolue, d'un délégué (1 titulaire) de la commune de Le Boulou au SPANC.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants	:	25
- Bulletins nuls	:	02
- Majorité absolue	:	23

A obtenu :

Délégué titulaire :

- Monsieur Claude MARCÉLO : 23 voix

En conséquence, Monsieur Claude MARCÉLO (délégué titulaire) est élu (Monsieur Patrick FRANCES ayant déjà été élu délégué suppléant) pour représenter la commune de Le Boulou au service public d'assainissement non collectif (SPANC).

2016-06.04 - CREATION D'UN NOUVEAU BUREAU DE VOTE

La commune du Boulou compte à ce jour 4294 électeurs répartis sur 3 bureaux de vote :

Bureau n°1 (salle du 3^e Age) qui regroupe une partie du centre-ville et le quartier du « Lo Naret » : 1434 électeurs

Bureau n°2 (salle garderie école élémentaire) qui regroupe une partie du centre-ville, le quartier du Maroc et les Chartreuses : 1426 électeurs

Bureau n°3 (salle des Mariages) qui regroupe le quartier du Mas Blanc, la Rourède et la zone d'activité : 1434 électeurs.

La circulaire ministérielle en date du 20 décembre 2007 précise que les bureaux de vote pour une bonne organisation des opérations de vote, ne devraient pas excéder 1000 électeurs.

Constatant que la situation locale ne correspond pas à ces prescriptions ministérielles, il est proposé dans le cadre de la refonte des listes électorales qui aura lieu en 2017, la création d'un 4^{ème} bureau.

C'est à la fois la création d'un nouveau bureau et une nouvelle répartition qui sont proposées au vote des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt technique de créer un 4^e bureau, DECIDE à l'unanimité :

☞ la création d'un 4^e bureau de vote sur la commune de Le Boulou.
DEMANDE à Madame le Maire d'engager les démarches nécessaires.

2016-06.05 - RECOMPOSITION DES SECTEURS DES BUREAUX DE VOTE

Désormais la répartition nouvelle par bureau, qui vous sera proposée, est la suivante :

- Bureau n°1 : (salle du 3^e Age) : centre-ville inchangé avec la Rourède et la Zone d'activité : environ 1077 électeurs
- Bureau n°2 : (salle école élémentaire) : centre-ville inchangé et quartier du « Maroc » : environ 1028 électeurs
- Bureau n°3 : (salle des Mariages) : quartier du Mas Blanc : 1105 électeurs
- Bureau n°4 : (salle Joan Cayrol) : quartier des Chartreuses, du Lo Naret et de « Sant Marti » : environ 1084 électeurs

Joséphine Palé : « je me pose la question car c'est déjà difficile de trouver des volontaires pour les trois bureaux existants, quand il y en aura quatre ce sera dur de trouver des élus de 8h00 du matin jusqu'à 18h00 et au-delà ».

Nicole Villard : « je vous rejoins, nous rencontrons effectivement des difficultés, c'est compliqué de trouver du monde pour tenir les bureaux de vote mais en même temps il y a une circulaire ministérielle qui nous y oblige afin de ne pas avoir des bureaux de vote trop lourds. Je fais d'ores et déjà appel aux bonnes volontés pour 2017. Il faut aussi souligner qu'il n'y a pas que les élus qui puissent tenir un bureau de vote, il y a aussi les partis politiques qui peuvent désigner des volontaires ».

La répartition par rue est disponible en mairie.

Le conseil municipal, considérant le bien-fondé de recomposer les secteurs relatifs à chaque bureau de vote,
☞ Considérant que la proposition faite tend à correspondre à la circulaire ministérielle n° NOR Int A00700123 C du 20.12.2007,

DECIDE à l'unanimité de recomposer les secteurs relatifs à chaque bureau de vote comme ci-dessus.

☞ DEMANDE à Madame le Maire d'engager les démarches nécessaires.

2016-06.06 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE (POSS)

Mme le Maire passe la parole à Georges Sanz qui informe l'assemblée des dispositions du règlement intérieur de la piscine ainsi que de ses conditions d'utilisations.

Il sera affiché à la piscine. La seule chose qui n'y figure pas est l'information des tarifs qui restent inchangés, sachant que la piscine va faire l'objet de travaux à l'issue de la période estivale. Les travaux vont débuter dès la fermeture de la structure en septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

☞ d'adopter le règlement intérieur et conditions d'utilisation de la piscine municipale de la commune du Boulou tel que proposé.

2016-06.07 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL, AU CONSEIL REGIONAL ET A L'ETAT POUR LA RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée qu'il vous sera proposé une nouvelle demande de subvention pour les travaux de rénovation de la piscine municipale à la fois auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional mais aussi de l'état en sus de la DETR déjà sollicitée sur un programme débloqué concernant les travaux de rénovation visant aux économies d'énergie.

Il rappelle que les travaux estimés à 2 200 000 € HT font l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement fixés à 800 000 € pour l'année 2016.

Il rappelle que lors du conseil municipal du 30 mars 2016, ces travaux avaient déjà fait l'objet d'une demande de subvention.

Il propose de solliciter également sur cette opération, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité :

☞ De solliciter auprès du Conseil Départemental (AIT), et du Conseil Régional une subvention pour les travaux de rénovation de la piscine municipale.

☞ Fixe comme suit le plan de financement :

<u>Coût des travaux HT :</u>	1 717 000 €
• Subvention réserve parlementaire	5 000 €
• Subvention DETR	70 000 €
• Subvention CD 20% (AIT)	343 400 €
• Subvention CR 20%	343 400 €
• Autofinancement communal	955 200 €
• Fonds de concours CCV	100 000 €

☞ Autorise Mme le Maire à signer tout document utile en la matière.

2016-08.08 - PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Il est rappelé à l'assemblée :

- la loi de finances rectificative n° 2012.354 du 14 mars 2012 créant la participation pour l'assainissement collectif,
- la délibération municipale n° 2013.08.04 du 16 décembre 2013, qui maintenait pour 2014 et 2015 le taux de 5€ le m² à la surface de plancher avec un coefficient de pondération pour certaines catégories de construction pour le financement PAC, taux fixé lors de la séance du 26 novembre 2012.

Monsieur Patrick Francés, Adjoint, propose également de maintenir ce prix pour les années 2016 et 2017 et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer. Le montant est relativement bas pour permettre justement de ne pas trop grever en plus le coût des constructions nouvelles.

Il rappelle que la commission finances et travaux du 14 juin 2016 avait émis un avis favorable à cette reconduction à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

☞ de conserver le même taux pour les propriétaires de constructions nouvelles ou agrandissements soumis à l'obligation de raccordement comme suit :

- Le taux est fixé à 5 € le m².
- Un coefficient de pondération sera appliqué à certaines catégories de construction :

- bureaux et locaux d'activités : coefficient de 0,80
- entrepôt : coefficient de 0,40
- Pour les constructions collectives et hôtels au-delà de 500 m² de surface de plancher : coefficient de 0,80.

DIT que ce taux reste valable pour les années 2016 et 2017.

2016-06.09- ADMISSION EN NON VALEUR

Mme le Maire donne la parole à M. Patrick Frances qui expose à l'assemblée que l'admission en non-valeur est déclenchée lorsque le receveur municipal ayant utilisé toutes les démarches à sa disposition, n'a pu recouvrer les sommes au titre du ramassage des déchets verts chez les particuliers ainsi que des dégradations de biens.

Il propose d'accepter l'admission en non-valeur de ces recettes irrécouvrables pour une valeur totale de : 1 186.79 €. Les premiers titres correspondent à des retraits de déchets verts. Les deux dernières sont des professionnels devenus insolvable.

TR 498/2013.....	15.25 €
TR 501/2013.....	15.25 €
TR 579/2013.....	15.25 €
TR 248/2014.....	319.59 €
TR 6/2014.....	821.45 €

Il convient à la demande du receveur municipal, d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables d'une valeur de 1 186.79 €.

Le conseil municipal, après examen et discussion,

DECIDE par : 23 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme Granat et M. Vigneaux)

► D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables ci-dessous :

TR 498/2013.....	15.25 €
TR 501/2013.....	15.25 €
TR 579/2013.....	15.25 €
TR 248/2014.....	319.59 €
TR 6/2014.....	821.45 €

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6541 du budget communal 2016.

2016-06.10- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE FEDER SUR LE PROGRAMME POCTEFA

A la suite d'un préaccord sur la demande de subvention qui avait été faite auprès du programme POCTEFA concernant les travaux de rénovation de l'église Sainte Marie et la Chapelle Saint Antoine, Mme Nicole RENZINI Adjointe propose de modifier le plan de financement initial comme suit :

<u>Coût de l'opération HT</u>	37 164 €
FEDER (65%) :	24 157 €
Autofinancement :	13 007 €

En fait, ce nouveau plan de financement concernera uniquement les travaux de réhabilitation de la Chapelle, le balcon de l'église et la reconstruction de la frise mais uniquement sous forme de moulage.

Mme le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation de la frise deviennent urgents, cette dernière commence à se fissurer.

Le conseil municipal, après examen et discussion DECIDE à l'unanimité :

☞ de modifier le plan de financement initial comme suit :

Coût de l'opération HT	37 164 €
FEDER (65%) :	24 157 €
Autofinancement :	13 007 €

2016-06.11- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Patrick Francés, Adjoint propose au conseil municipal le vote de subventions au profit de :

a) l'association "Equilibre 66", qui a pour objet l'accompagnement de personnes se trouvant confrontées au vieillissement ou à la maladie et améliore leur quotidien en tissant des liens sociaux. Cette association participe depuis 2 ans déjà à la "Fête de l'eau" de juillet en organisant un défilé de femmes costumées en Vénitiennes.

Pour ce faire, l'association demande une aide financière de 550 €.

b) l'association de rugby sollicite une subvention de 720 € afin de financer un déplacement en bus lors d'un match de championnat de France.

c) Course cycliste du 1^{er} mai : pour l'organisation de la course programmée le 1^{er} mai qui s'est déroulée le 30 avril sur demande de Mme la Préfète, La Catalane Cyclo sollicite auprès de la commune, une subvention de 3500 €.

M. Guy Vigneaux : « ce n'est pas la course en elle-même qui me gêne mais la mention faite de l'équilibre financier à assurer. S'il y avait eu 10 000 euros à équilibrer aurions-nous versé 10 000 € ? Il faudrait se limiter sur la participation ».

Patrick Francés : « vous avez raison, ce n'est pas l'équilibre financier à financer. Il s'avère qu'à la base il y avait un budget prévisionnel et qu'au final la subvention demandée est moindre que celle prévue ».

d) Déplacement GR aux Championnats de France : le club GR du Boulou s'étant qualifié pour participer aux Championnats de France qui ont eu lieu à Calais les 4 et 5 juin 2016, il y a lieu de financer leurs déplacement et hébergement pour un montant total de 5058,40 €.

e) Association « Vaincre la Mucoviscidose » : à l'occasion de la 9^e « Virade de l'Espoir », qui aura lieu à St Estève le dimanche 25 septembre 2016, une collecte de fonds pour financer la recherche est lancée. Il est proposé de verser une subvention de 200 € afin d'aider ladite association.

f) Boxing Club : sollicite une subvention de 600 € concernant le financement des frais de déplacement lors des différentes manifestations des compétitions.

g) Financement d'un projet étudiant : 200 € de demande de fonds pour un voyage humanitaire d'éducation à la coopération internationale par une étudiante au Lycée Agricole de Marvejols (Lozère) domiciliée au Boulou.

Monsieur Francés demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de ces subventions aux associations précitées.

Le conseil municipal, DECIDE par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Marcelo) :

☞ d'allouer des subventions aux associations suivantes :

Equilibre 66	:	550,00 €
Rugby	:	720,00 €
Course La Catalane Cyclo	:	3 500,00 €
Déplacement GR	:	5 058,40 €
Vaincre la Mucoviscidose	:	200,00 €
Boxing club	:	600,00 €
Projet étudiant	:	200,00 €

Total		10 828,40 €

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2016, article 6574.

2016-06.12 - FESTIVAL DES JEUNES INTERPRETES

Madame le Maire donne la parole à Nicole RENZINI Adjointe à la Culture qui rappelle à l'assemblée que le Festival International de Musique des jeunes interprètes se déroulant en plusieurs parties avec des concerts répartis sur l'année 2016, il y a lieu de vous proposer d'accepter un certain nombre de bourses pour les jeunes interprètes à chaque nouveau concert.

En ce qui concerne les prestations du mois de juin, le montant global est de 2490 euros.

Le dimanche 19 juin : Orchestre Etudiants du CRR Perpignan Méditerranée et ses solistes :

Solistes :

Julie BENDERSKI 370 €, Antoine DAUTRY 300 € et Floriane NABOULET 200 € : 870 €

Violons 1 : Cécile SUBIRANA 120 € et Gisèle LOPEZ 120 €

Violons 2 : Marina LOPEZ 120 € et Wei Wei HANG 120 €

Altos : Aude MASSAT 120 € et Viorica PLANTIER 120 €

Violoncelles : Shani MEGRET 120 € et Isabelle NAZON 120 €

Contrebasse : Claude DELMAS 180 €

Hautbois : Camille BERVILLE 120 € et Emma FETTOMI 120 €

Cors : John LEPOULTIER 120 € et Antoine MARTINEZ 120 €

1620 €

TOTAL = 2490 €

Par ailleurs, Monsieur Daniel TOSI, chef d'orchestre se verra attribuer un défraiement de 500 €, majorés des charges sociales payées au guichet unique (GUSO).

TOTAL GLOBAL = 2990 €

Le conseil municipal, considérant l'intérêt de cet événement culturel pour la ville et le bien-fondé à encourager et récompenser de jeunes talents, élèves du conservatoire de musique,

DECIDE par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Marcelo) :

☞ D'émettre un avis favorable à l'attribution d'une bourse aux élèves, dont la liste est évoquée ci-avant, dans le cadre du 20^{ième} festival international de musique des jeunes interprètes pour la prestation du 19 juin 2016, d'un montant de 2490 euros.

☞ De voter un défraiement de 500 € pour Monsieur TOSI, chef d'orchestre.

DIT que ladite liste pourra éventuellement être modifiée, dans l'hypothèse de l'absence ou de changement d'intervenant.

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6714 « bourses et prix ».

2016-06.13 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de l'autoriser à verser une subvention complémentaire à l'Ecole de Musique, de Danse et Théâtre, conformément à l'article 6 de la convention, au titre du 2^e trimestre de l'année scolaire 2015/2016 et sur présentation des justificatifs, d'un montant de 5 100 euros répartis comme suit :

Ecole maternelle : 1700 euros

Ecole élémentaire : 3400 euros

TOTAL : 5100 euros

Il rappelle par ailleurs que le dernier versement (solde) pour les 3 associations précitées interviendra à la fin de l'année scolaire (date d'expiration des conventions à compter du 06.07.2016), sur présentation des justificatifs.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

☞ d'octroyer une subvention de 5100 € répartis comme ci-dessus, au titre du 2^e trimestre de l'année scolaire 2015/2016, à l'Ecole de Musique, de Danse et Théâtre, conformément à la convention du 07.09.2015.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au BP 2016, article 6574.

2016-06.14 - SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Madame le Maire donne la parole à Patrick Francés, Adjoint aux finances qui informe l'assemblée que le Lycée Déodat de Séverac de Céret organise un séjour pédagogique de 6 jours au mois d'octobre 2016 en Ecosse pour la classe de section européenne Anglais. Quatre élèves de la commune participent à ce voyage scolaire.

Afin de permettre aux élèves des familles les plus défavorisées d'effectuer ce voyage, il vous sera proposé le versement de la subvention suivante :

200 € (soit 50 € par élève)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

☞ D'émettre un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant global de 200 euros en faveur du Lycée de Céret pour le voyage pédagogique en Ecosse : $50 \text{ €} \times 4 = 200\text{€}$.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au BP 2016 – article 6574

2016-06.15 - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA MJC

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la délibération du 29 février 2016 ayant pour objet de confier, comme pour l'an passé, l'activité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

La MJC accueille les enfants entre 06 et 17 ans, du lundi au vendredi de 08h 00 à 18h 00, pendant les vacances scolaires de février, de printemps, d'été et de Toussaint 2016 ainsi que tous les mercredis après-midi de l'année hors vacances scolaires.

A compter du mois de septembre 2016, la MJC envisage une légère augmentation des tarifs.

Toutefois, l'aide de la commune reste inchangée.

Le prix de la journée serait fixé comme suit :

① Pour les vacances scolaires ☞

Tarif de base maximum par enfant		
	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 01 septembre 2016
Journée continue avec repas à la cantine scolaire *	20,00 €	22,00 €
Journée avec coupure entre 12h 00 et 13h 30 (sans repas)	14,50 €	18,00 €
Demi-journée avec repas à la cantine	12,50 €	13,00 €
Demi-journée sans repas (goûter compris)	09,00 €	09,00 €

② Pour les mercredis ☞

Tarif de base maximum par enfant		
	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 01 septembre 2016
Demi-journée avec repas au Stabulum	12,50 €	13,00 €
Accueil 11h45 – 14 h avec repas au Stabulum	10,50 €	11,00 €
Demi-journée sans repas (goûter compris)	09,00 €	09,00 €

La participation financière de la commune restera inchangée et sera la suivante :

① Pour les vacances scolaires ☞

Participation financière, par enfant, en fonction du quotient familial CAF ou MSA					
Quotient familial	* Aide de la commune pour les familles domiciliées au Boulou	Journée continue (repas à la cantine)	Journée coupure départ 12h 00 retour 13h 30	Demi-journée 08h 00 – 12h 00 13h 30 – 18h 00	Demi-journée avec le repas à la cantine
0 à 230	08,00 euros	17,00 euros	13,00 euros	04,00 euros	08,00 euros
231 à 460	07,00 euros	18,00 euros	14,00 euros	05,00 euros	09,00 euros
461 à 690	06,00 euros	19,00 euros	15,00 euros	06,00 euros	10,00 euros
691 à 991	03,00 euros	20,00 euros	16,00 euros	07,00 euros	11,00 euros
992 à 1999	03,00 euros	21,00 euros	17,00 euros	08,00 euros	12,00 euros
+ de 2000	-	22,00 euros	18,00 euros	09,00 euros	13,00 euros

* Aide pour les familles domiciliées au Boulou à déduire uniquement sur le tarif des journées continues

① **Pour les mercredis** ☞

Quotient familial	Demi-journée Sans repas 13h 30 – 18h 00	Demi-journée avec le repas 11h45 – 18h	Accueil de 11h45 à 14h avec le repas
0 à 230	04,00 euros	08,00 euros	06,00 euros
231 à 460	05,00 euros	09,00 euros	07,00 euros
461 à 690	06,00 euros	10,00 euros	08,00 euros
691 à 991	07,00 euros	11,00 euros	09,00 euros
992 à 1999	08,00 euros	12,00 euros	10,00 euros
+ de 2000	09,00 euros	13,00 euros	11,00 euros

(Pas d'aide de la Commune pour les mercredis car il n'y a pas de journée continue.)

Les périodes de séjours 2016 sont les suivantes

① **Vacances de** ☞

Périodes	Nombre de jours
<u>Toussaint</u> : du jeudi 20 octobre 2016 au mercredi 02 novembre 2016 inclus	10 jours

② **Tous les mercredis** après-midi de l'année en période scolaire, sauf les jours d'école éventuels.

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE par 23 voix POUR et 2 CONTRE (Mme Granat et M. Vigneaux) :

☞ d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention avec la MJC pour les vacances de Toussaint 2016 ainsi que tous les mercredis de l'année hors vacances scolaires.

DIT que ladite convention est valable pour l'année 2016 et devra être renouvelée chaque année.

DIT que les crédits seront prévus au BP 2016, article 6288.

2016-06.16 - MARCHES PUBLICS

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les procédures internes de dévolution des marchés publics, Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur joint lors de la convocation du conseil municipal.

Mme le Maire précise qu'il s'agit juste d'une mise en conformité de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 entrés en vigueur le 01/04/2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Granat et M. Vigneaux) :

☞ d'adopter le règlement intérieur des marchés publics de la commune du Boulou tel que proposé.

2016-07.17 – CONTRAT DE CONCESSION BULVAI :

Mme le Maire expose que la SARL BULVAI avait déposé un premier permis de construire pour un immeuble collectif de 12 logements à destination sociale comprenant des commerces en rez-de-chaussée, permis ayant fait l'objet d'un recours contentieux.

Par délibération en date du 11 mars 2015, le conseil municipal avait accepté de concéder, par convention à cette même société, 22 places de stationnement afin de satisfaire aux exigences du code de l'urbanisme, Le premier permis ayant été retiré, un nouveau permis a été déposé, modifiant la destination du rez-de-chaussée. Ce dernier est dévolu désormais à 1 appartement pour personne à mobilité réduite ainsi qu'une salle d'exposition de 163 m² qui sera acquise par la commune,

Considérant que par conséquent, le nombre de places de stationnement nécessaires au projet est désormais de :

13 places de stationnement pour les logements sociaux et 7 places pour l'espace d'exposition.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le contrat de concession en supprimant deux places.

Dès lors, la concession ne porte plus que sur 20 places et le montant demandé à la société BULVAI est calculé à 60 000 € au lieu de 66 000 €.

Philippe Casals : « ce thème a été abordé lors de la commission travaux, vous parlez d'un local réservé pour la mairie, comment le dossier a-t-il depuis évolué ? Avez-vous une estimation précise ? Et si cela était prévu dans le budget dès cette année ? ».

Nicole Villard : « non l'acquisition n'est pas prévue cette année. Je voudrais vous donner plus de précision et revenir sur l'historique. Du fait d'un recours contentieux, ce projet était bloqué depuis bientôt deux ans. J'ai donc proposé à l'entreprise Bulvai de modifier son projet, afin d'avancer et de permettre de rénover cette ruine qui risquait de s'effondrer. Après avoir fait une proposition de loyer et après réflexion en réunion d'adjoints, il a été demandé à cette société de nous faire une proposition de vente. Une proposition de montant a été faite mais nous attendons l'évaluation des domaines pour pouvoir vous la communiquer. Il est à noter que cette acquisition permettra le transfert de l'Espace des Arts. Cette réflexion, nous l'avions déjà eu au premier mandat lors de la réalisation de la Rambla. Il est à noter également que le commerce initialement prévu au RDC mettait en difficulté la supérette située en face et que par conséquent le compromis trouvé, et proposé par la commune, préserve les intérêts de tous et va dans le bon sens ».

Mme Granat : « il y aurait donc un espace que la commune achèterait ? ».

Nicole Villard : « Oui. Le montant des loyers était à 1 100 par mois, il est apparu donc plus intéressant de faire un investissement ».

Mme Granat : « avez-vous une fourchette de prix pour le montant de l'achat ? ».

Nicole Villard : « il a été proposé un prix de 140 000 €, sachant que ce prix comprend un accès de communication entre la Rambla et l'avenue Général de Gaulle, qui était elle-même estimée au départ à 60 000 € et qui fait partie de la proposition ».

Mme Joséphine Palé : « j'ai l'impression que pour certaines personnes ce n'est pas très clair, pour les places de parking. Pouvez-vous expliquer ? ».

Nicole Villard : « lorsque vous construisez un bâtiment vous avez l'obligation de prévoir des places de stationnement. Il était prévu à cette époque, un dédommagement par place de stationnement manquant de 6 000 euros à verser à la commune. Pour ce projet nous rentrions dans les mêmes conditions sachant que s'agissant de logements sociaux, ils avaient droit à une exonération ce qui a été proposé au mois de mars 2015, nous sommes là dans le même principe ».

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE par 22 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Marcelo) et 2 CONTRE (Mme Granat et M. Vigneaux) :

☞ d'approuver le contrat de concession de places de stationnement dans un parc public entre la commune du Boulou et la SARL BULVAI, dans les conditions énoncées ci-dessus.

☞ autorise Mme le Maire à signer la convention à intervenir.

2016-06. 18- CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la convention de concession, qui est proposée, a pour objet de confier à la SPL PO Aménagement l'opération d'aménagement et de commercialisation d'un lotissement sur la zone d'Aménagement Différée appelée la Rasclose.

Cette opération s'inscrit dans le périmètre de la ZAD sur une superficie de 5,6 hectares.

Mme Le Maire rappelle que la zone avait fait l'objet de la signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon pour le portage des parcelles à acquérir en attendant la mise en œuvre du projet. Cette convention se termine fin août 2016 et la commune devait donc faire l'acquisition des terrains par rétrocession. C'est pour cela, qu'afin de ne pas supporter la charge des terrains il vous est proposé cette concession d'aménagement avec la SPL PO afin qu'elle se charge à notre place de la rétrocession, de l'aménagement et de la commercialisation.

Nicole Villard : « dans la négociation avec la SPL PO Aménagement nous avons demandé à ce que le Conseil Départemental prenne à sa charge la garantie d'emprunt nécessaire sachant qu'au départ cette garantie d'emprunts devait être supportée uniquement par la commune.

Mme le Maire fait la présentation ensuite du plan prévisionnel du lotissement communal à venir. Elle informe l'assemblée que la commercialisation se fera à compter du dernier trimestre 2017, sachant que nous avons déjà des demandes.

Philippe Casals : « je vois que vous avez pris des précautions quant au risque financier que cela représente, on le voit particulièrement aujourd'hui avec les lotisseurs privés. D'un autre côté, je vais motiver notre vote qui sera une abstention par le fait que dans notre programme nous avons prévu un projet Haute qualité Environnementale. Je voudrais donc savoir ce que vous aviez vous-même prévu sur ce thème-là ? ».

Nicole Villard : « ce quartier sera un quartier à vocation durable, maintenant on souhaite ne pas trop se contraindre parce que les programmes du style éco-quartiers contraignent les propriétaires à devoir investir fortement sur ces points ».

Philippe Casals : « Oui c'est tout à fait vrai. Pour notre part nous avons prévus des parcelles un peu plus grandes ».

Nicole Villard : « Nous avons également avancé le fait que nous étions sensibles à ce que les ménages les plus fragiles en termes de ressources puissent aussi accéder à la propriété. Le programme proposé va dans ce sens-là ».

Muriel Marsa : « je m'abstiendrai car je ne sais pas si d'autres solutions auraient pu être recherchées, notamment sur le montage du dossier ».

Le programme prévisionnel en termes de construction à usage d'habitation permettra la réalisation de 130 à 150 logements sur 3 hectares environ de terrains cessibles. La répartition est fixée de la manière suivante :

20 % minimum de logements sociaux
80 % de logements libres en accession

La mission du concessionnaire est la suivante :

- Acquérir la propriété et gérer les biens acquis
- Procéder à toutes les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet
- Mettre en état et aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération
- Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération

La durée de la convention est prévue pour une durée de 6 années à compter de sa date de prise d'effet. L'aménageur assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et s'assure de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.

L'aménageur contracte tous emprunts nécessaires au financement provisoire de l'opération.

Les modalités d'imputation des charges de l'aménageur sur l'opération se déclinent de la manière suivante :

- Pour les tâches d'acquisition, 4,5 % des dépenses d'acquisition en ce compris les frais. Sont exclues des acquisitions éligibles à cette rémunération, les acquisitions réalisées auprès de l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon.
- Pour les tâches d'études et administratives, un montant forfaitaire de 12 000 €.
- Pour les tâches de suivi technique relatives à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, 5,5% des dépenses TTC de travaux.
- Pour les tâches de commercialisation, 5% des montants TTC fixés dans les actes de cessions, concession d'usage ou locations à long terme etc.
- Pour la tâche de liquidation, après l'expiration du présent contrat, un montant forfaitaire de 7 500 € HT.

A l'expiration de la concession et à la fin de l'aménagement, le solde d'exploitation sera établi de la façon suivante ☞

En Plus : l'ensemble des produits, hors TVA, perçus avant l'expiration de la concession d'aménagement.

En Moins : l'ensemble des charges, hors TVA déductible, exposées par le concessionnaire du fait de l'exécution de sa mission

La TVA dont est redevable le concessionnaire au titre de l'opération.

Le contrat de concession est disponible en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 18 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Vigneaux et Mme Granat) Et 5 ABSTENTIONS (Mmes Marsa, Palé, Ricciardi-Braem et M. Casals et Fossoul) :

☞ d'accepter la convention de concession proposée ci-avant, qui confie à la SPL PO Aménagement l'opération d'aménagement et de commercialisation d'un lotissement sur la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) appelée la Rasclose.

☞ d'accepter le principe de l'aménagement d'un lotissement sur la zone d'aménagement différé dit « lotissement La Rasclose ».

2016-06.19 - QUESTIONS DIVERSES

Mme Granat : « pouvons-nous avoir des informations sur l'avancée des travaux de la maison d'Alzheimer ? ».

Nicole Villard : « C'est le CCAS qui a acquis une maison située au Mas Blanc, l'achat a été fait pour 240 000 €. Aujourd'hui, il faut aménager la maison, l'architecte nous a fait une proposition de devis que nous sommes en train de revoir. Nous en sommes là ».

Mme Granat : « avez-vous une date pour l'ouverture ? ».

Nicole Villard : oui normalement en fin d'année. Il faut déposer un permis, attendre les délais d'instruction etc. De toute façon c'est un projet qui doit être terminé en 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.